



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ACCORD TELETRAVAIL

LA CFDT OBTIENT UN TELETRAVAIL PLUS MODERNE ET PLUS SOUPLE

Dans un contexte d'évolution numérique, la négociation sur un nouvel accord télétravail devait permettre de briser les trop nombreux préjugés le concernant.

Durant toute la période de négociation, la CFDT a porté des revendications claires :

► Ouvrir le télétravail au plus grand nombre de postiers

Pour la CFDT, il était urgent de sortir de la notion de fonction « éligible » au profit de « critères d'éligibilité » afin d'ouvrir le dispositif au maximum de postiers.

Grâce à ce nouvel accord, on parle désormais « activités éligibles » et non plus de « fonctions éligibles ». En clair, une fonction précédemment classée « non éligible » peut aujourd'hui tout à fait comporter une part d'activité accessible au télétravail (rédaction, reporting, e-formation, etc.)

► Repenser le télétravail comme un facteur de performance collective

Et non plus comme une source de problèmes pour les managers. Il était temps que La Poste agisse pour diminuer les mauvaises pratiques souvent liées à de la méfiance :

- Les refus devront dorénavant être argumentés par écrit,
- Nomination d'un référent télétravail dans chaque NOD
- Création d'une commission de conciliation
- Chaque projet d'entreprise entraînant des restructurations de périmètres devra inclure une étude des possibilités de télétravail pour répondre aux risques routiers et aux conditions de travail des postiers.

► Répondre aux besoins des télétravailleurs

Il sera maintenant possible de télétravailler de chez soi et/ou depuis un site de La Poste ou un site extérieur. La Poste valide ainsi la possibilité d'avoir deux lieux officiels de télétravail.

L'autre grand chantier voulu par la CFDT porte sur les formats de télétravail :

- Le télétravail fixe** : toujours limité à 2 jours mais plus souple que l'ancienne formule ! L'accord valide la possibilité de modifier les journées prédéterminées de télétravail.
- Le télétravail « flottant »** : possibilité d'opter pour une enveloppe de 25 jours par an, déterminée en accord avec le responsable hiérarchique.
- Le télétravail occasionnel** : nouvelle forme de télétravail permettant de répondre à des circonstances exceptionnelles : alerte météorologique, désorganisation dans les transports, pics de pollution, etc
- Modalités dérogatoires** possibles pour les postiers de plus de 55 ans, les aidants familiaux, les situations de handicap ou les situations objectives particulières



CONNECTÉE
AUX POSTIERS

